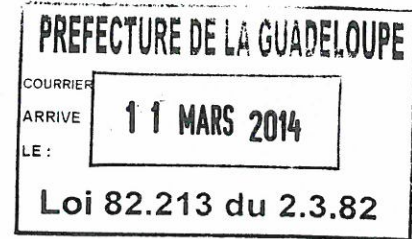




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2014



L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 20 février, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 14 février 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINE Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - JONATHAN Juanita(21)

Représentée : REDUIT FROLLEAU Pierrette (*ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE*) - NOEL Jean-Philippe (*ayant donné procuration à Monsieur Louis LAROCHELLE*)(2)

Absents : VISIVE ANSELME Lucette - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - HAJJAR BALTYDE Magda (6)

DELIBERATION N°01
SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE :
AVIS A DONNER SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM
ET RENONCIATION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2 du 26 novembre 2013 portant avis à donner sur l'augmentation du capital de la SEM et renonciation du droit préférentiel de souscription ;
- **Considérant qu'il y a lieu de rappeler que les objectifs de la SEM Patrimoniale rejoignent ceux liés à l'action publique communale relative au développement économique et social ;**
- **Considérant la décision des actionnaires à l'Assemblée Générale de la SEM du 16 janvier 2014 d'augmenter le capital d'un million deux cent mille euros (1 200 000 euros) par l'émission de 1 200 actions nouvelles ;**
- **Considérant encore que cette opération pour être réalisée suppose que l'organe délibérant de la commune se prononce à la fois sur le principe de cette augmentation de capital et sur la renonciation du droit préférentiel de souscription dont il dispose ;**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

.../...

.../...

PREND ACTE de l'augmentation du capital de la SEM Patrimoniale pour un montant d'Un **million deux cent mille euros (1 200 000 euros)** par l'émission de **mille deux cents actions nouvelles (1200)**.

DECIDE de renoncer au droit préférentiel de souscription dont il dispose.

CHARGE Madame le Député-Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits... /...

